

PIECE N° 1

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)  
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

---

## **CHAPITRE 1 :      GENERA LITES**

### **ARTICLE 1 :      OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Les Agences du Système des Nations Unies PNUD/CEA/UNFPA ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lancent un appel d'offres pour la réalisation d'un forage productif dans l'enceinte de la Maison des Nations Unies à Niamey.

Le financement de ce forage est assuré par le PNUD./CEA/UNFPA

Le délai est de deux semaines y compris la période de mobilisation du personnel et du matériel à compter de la date de notification du marché.

Le présent document, intitulé Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), a pour objet de donner les instructions utiles aux soumissionnaires pour la préparation de leurs offres et de définir en particulier, les modalités d'évaluation de ces offres.

Dans le présent RPAO, les termes "offre" et "soumission" sont synonymes.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent document, les dispositions réglementaires en vigueur en République du Niger concernant les modalités et conditions de participation aux appels d'offres publics sont de stricte application.

### **ARTICLE 2 :      SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR**

Sont admises à concourir, soit à titre individuel soit en groupement solidaire, les entreprises de forage ou de génie civil ayant plusieurs années d'expérience en matière de réalisation d'ouvrages hydrauliques du type forage d'eau.

### **ARTICLE 3 :      FRAIS DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à l'achat du dossier de présélection, à la préparation et à la remise de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de sélection.

### **ARTICLE 4 :      VISITE DU SITE DES TRAVAUX**

Le soumissionnaire est encouragé à visiter le site au jour et heure indiqués dans l'avis et à obtenir des informations pouvant être nécessaires à la préparation de l'offre et à la conclusion d'un marché pour l'exécution des travaux.

Le coût de la visite du site est à la charge du soumissionnaire. Toute carence ou erreur dans l'obtention de renseignements utiles ne pourra être imputée qu'au soumissionnaire.

---

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et annexes (pièce n°1) ;
- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)-(pièce n° 2) ;
- Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) et annexes (pièce n° 3) ;
- Définition des prix, bordereau des prix unitaires, devis estimatif (pièce n°4);
- Additifs éventuels au présent Dossier d'Appel d'Offres, publiés par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 10 du présent RPAO.

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toute entreprise désirant obtenir des renseignements complémentaires ou des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à :

**Services Généraux du PNUD**

**BP 11207 Niamey Niger**

**Tél. (227) 20 73 21 04/09**

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quinze (15) jours** avant la date limite de dépôt des candidatures. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, mentionnant la question posée sera adressée à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

A tout moment et au moins quinze (15) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage peut modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

L'additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 8 ci-dessus et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

## **CHAPITRE 2 : PREPARATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 8 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre du soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français.

---

## **ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-dessous mentionnés.

### **A)-Documents administratifs**

1. Un engagement ferme d'un organisme financier agréé pour le cautionnement du soumissionnaire si celui-ci est attributaire du marché.
2. Les attestations des services compétents prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration (registre du commerce) fiscalité (attestation de situation fiscale datant de moins de 3 mois) , de sécurité sociale et de la législation du travail. En cas de groupement, tout membre concerné par cette disposition doit fournir ces attestations.
3. La non présentation de l'une des pièces ci-dessus énumérées entraînera le rejet de l'offre.

### **B)-Documents constituant l'offre technique**

4. Les références techniques du soumissionnaire. Ces références comprendront une description ou une présentation de l'expérience acquise au cours des 10 dernières années avec indication des montants des marchés principaux en matière de réalisation de forages d'eau.
5. Une note technique détaillée sur l'organisation et les modalités d'exécution des travaux incluant un planning prévisionnel des travaux.
6. La liste descriptive du matériel et de la logistique (véhicules, engins et matériel technique, bureaux;) disponibles ou à acquérir qui seront utilisés pour l'exécution des prestations.
7. La liste et les CV du personnel d'encadrement proposé aux différents postes.
8. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé à chaque page.
9. Le cahier des prescriptions techniques (CPT) paraphé à chaque page.

### **C) Documents constituant l'offre financière**

10. La lettre de soumission selon le modèle joint en annexe.
11. Le bordereau des prix unitaires.
12. Le devis estimatif.

## **ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres techniques est de **cent vingt (120) jours** à partir de la date d'ouverture des plis. Cependant, le Maître d'Ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, demander aux soumissionnaires retenus de proroger la durée de validité

---

pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit.

**ARTICLE 11 : QUANTITES INDIQUEES DANS LE DETAIL ESTIMATIF**

Le soumissionnaire ne doit apporter aucune modification aux quantités indiquées dans le détail estimatif. Lorsqu'il constate, une erreur il doit la signaler au maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 18 du RPAO.

**ARTICLE 12 : ETABLISSEMENT DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE**

Le marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1 du présent RPAO sur la base du Bordereau de prix unitaires et du Devis estimatif chiffré présentés par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Devis estimatif et les libellera exclusivement en Francs CFA. Les prix offerts par le Soumissionnaire sont des prix Hors Taxes (HT), Hors Douanes (HD). Le montant total de la soumission ainsi que les prix unitaires du Bordereau des prix sont exprimés en toutes lettres. Quand un prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une divergence entre ces deux modes, le prix exprimé en lettres fait foi.

Les prix établis ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure. Un prix non établi sera considéré comme englobé dans d'autres prix indiqués et le soumissionnaire n'aura droit à aucune rémunération dans ce cas, quel que soit le volume des prestations applicables à ce prix lors de l'exécution du marché

**ARTICLE 13 : ERREURS ET MODIFICATIONS**

Toute erreur ou omission susceptible de compromettre la réalisation des prestations dans les règles de l'art et / ou dans le délai prescrit, décelée par un soumissionnaire dans le Dossier d'Appel d'Offres, doit être signalée dans les meilleurs délais au Maître d'Ouvrage afin qu'il puisse établir en temps opportun un additif audit dossier.

Toute autre erreur décelée par le soumissionnaire et n'ayant pas fait l'objet d'un additif ou toute modification éventuelle au Dossier de d'Appel d'Offres qu'il souhaite apporter, doit être spécialement signalée et justifiée dans une note séparée jointe à son offre technique.

---

## **ARTICLE 14 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

Les offres techniques et financières seront présentées en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies marqués comme tels. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## **CHAPITRE 3 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES**

### **ARTICLE 15 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

Le soumissionnaire doit présenter son offre de la manière suivante :

1. Les documents administratifs (article 12 ci-dessus) seront mis dans une **enveloppe A** à cacheter portant la mention "**Documents administratifs**" et le nom et l'adresse du soumissionnaire.
2. Les informations demandées et documents pour l'offre technique du RPAO seront mis dans une **enveloppe B** à cacheter portant la mention "**Offre technique**" et le nom et l'adresse du soumissionnaire.
3. Les documents de l'offre financière seront mis dans une **enveloppe C** à cacheter portant la mention "**Offre financière**" et le nom et l'adresse du soumissionnaire.

**Les enveloppes A, B et C seront mises dans une enveloppe D** (enveloppe extérieure) à sceller. L'enveloppe extérieure D ne doit comporter aucune mention permettant d'identifier le soumissionnaire. Les seules indications à porter sont :

- dans le coin supérieur gauche :

**Appel d'offres pour la réalisation d'un forage productif dans l'enceinte de la  
Maison des Nations Unies à Niamey  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »**

- et au centre :

**Madame la Coordinatrice Résident du Système  
des Nations Unies  
BP 11.207 Niamey NIGER**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

---

Toute offre ne remplissant pas ces conditions sera purement et simplement rejetée.

#### **ARTICLE 16 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard le 10 septembre 2009 à 12 heures 30 à l'adresse mentionnée à l'article 20 du RPAO.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres. Un rectificatif sera à cet effet publié et transmis à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date limite prescrite ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

#### **ARTICLE 17 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES**

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que le Maître d'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée par le soumissionnaire après les date et heure limites de remise des soumissions.

La notification de modification ou substitution de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus (RPAO), les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "MODIFICATION" ou "SUBSTITUTION", selon le cas.

### **CHAPITRE 4 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 18 : DATE D'OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis, aura lieu le 10 septembre 2009 à 16 heures 30 mns, dans la salle de réunion de la Maison des Nations Unies.

Les offres qui ont fait l'objet d'une notification de retrait ne seront pas ouvertes.

#### **ARTICLE 19 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS**

Lors de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toutes autres informations que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriées.

Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 20 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES**

---

Avant d'effectuer l'évaluation proprement dite des offres, le Maître d'Ouvrage vérifiera le contenu de l'enveloppe A.

Le Maître d'Ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne peut, par la suite, être rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent d'éléments qui la rendaient non conforme.

## **ARTICLE 21 : ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

### **1- Vérification des critères minimum à satisfaire**

Ces critères comprennent :

a)- Expérience en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre d'au moins un cas de travaux de forages de type et de nature analogues au cours des trois (3) dernières années (pour satisfaire à ce critère, les travaux devraient être achevés à 70 pour cent au moins). Fournir la liste des travaux similaires réalisés (Type de travaux , année de réalisation, le maître d'ouvrage) et les attestations de bonne fin.

b)- la Capacité matérielle de l'entrepreneur

c)- La liste du Personnel clé avec leur qualification soutenue par les CVs et les diplômes au moins pour le Directeur de Projet et le Chef de

d) Une note technique détaillée sur l'organisation et les modalités d'exécution des travaux incluant un planning prévisionnel des travaux.

### **2- Notation des offres**

Les offres qui ne sont pas éliminées à l'issue des vérifications des pièces administratives seront notées sur la base des données du tableau ci-dessous

Toute note globale inférieure à 700 est éliminatoire.

<b>Critères</b>	<b>Points</b>
Assise financière	150
Références techniques/ expérience du soumissionnaire	250
Moyens en personnel	150
Moyens matériels	250
Méthodologie, organisation	200
Total	1000

---

## **ARTICLE 22 : EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES**

Seules les soumissions jugées techniquement qualifiées seront prises en considération pour l'analyse de la composante financière. Seules les offres financières se situant dans la fourchette 85% à 115% par rapport au devis confidentielle seront retenues.

Parmi ces offres, le marché sera attribué à l'offre la moins disante.

## **ARTICLE 23 : CORRECTION DES ERREURS**

Le Maître d'Ouvrage vérifiera les offres jugées conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le Maître d'Ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; et,
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le maître d'ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé conformément à la procédure ci-dessus pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

## **ARTICLE 24 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Sous réserve de la Clause 35 ci-dessous, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue :

- conforme au dossier d'appel d'offres,
- recevable techniquement,
- la moins disante.

## **ARTICLE 25 : SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maître d'Ouvrage enverra alors à l'attributaire du marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les deux parties.

Dans **les sept (7) jours** suivant la réception, l'attributaire du marché signera la lettre de marché et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

Dès réception de la lettre de marché signée de l'attributaire du marché, le Maître d'Ouvrage informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

---

**ARTICLE 26 : GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE**

L'Adjudicataire doit fournir une garantie bancaire de restitution d'avance délivrée par une banque connue en république du Niger.

**ARTICLE 27 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché, par lettre recommandée (ou remise par porteur contre émargement), que sa soumission a été acceptée. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux par l'entrepreneur, conformément au marché.

**ARTICLE 28 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent d'Appel d'Offres, sans encourir de responsabilité à l'égard des soumissionnaires, ni d'obligation de les informer des raisons de sa décision.

---

## **MODELE DE SOUMISSION**

Je (nous, dans le cas d'un groupement d'entreprises) soussigné(s) (prénom(s), nom(s)) ....., agissant en qualité de .... (fonction(s)) au nom et pour le compte de ...(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des entreprises du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres pour ... (objet de l'appel d'offres), après m' (nous) être personnellement rendu(s) compte des prestations, (désigne indifféremment travaux, fournitures ou prestations de service - mentionner éventuellement visite des lieux) à effectuer et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de ces prestations :

\* remets, revêtus de ma (notre) signature, le Bordereau des prix unitaires et le Devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, ainsi que le Cahier des Prescriptions Spéciales, le Cahier des Prescriptions Techniques, le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et les annexes dûment paraphés,

\* me soumetts (nous soumettons) et m'engage (nous engageons conjointement ou solidairement - préciser la modalité retenue - l'entreprise... faisant office de mandataire et de pilote du groupement) envers ... (Maître d'Ouvrage) à exécuter les prestations conformément aux conditions données dans le Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai établis moi-même (nous avons établis nous-mêmes) pour chaque type de prestation, lesquels prix font ressortir le montant du détail estimatif hors taxe et hors douane à (en ... (monnaie de l'offre), en toutes lettres et en chiffres) :

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de mon (notre) offre, soit .....

Je m'engage (nous nous engageons), en outre, à maintenir les prix de mon (notre) offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)/ Instructions aux soumissionnaires.

Je m'engage (nous nous engageons) à effectuer les prestations dans un délai de ... mois (à compléter par le soumissionnaire) à compter de la date de notification du marché.

---

Je reconnais (nous reconnaissons) le caractère contractuel de toutes les pièces citées à l'article 8 du Cahier des Prescriptions Spéciales et accepte (acceptons) l'ordre de priorité qui leur est donné dans cet article.

Je reconnais (nous reconnaissons) qu'avant la signature du marché la présente soumission accompagnée d'une lettre d'acceptation de mon (notre) offre de la part de ... (Maître d'Ouvrage) vaudra engagement entre nous.

Je reconnais (nous reconnaissons) que ... (Maître d'Ouvrage) n'est pas tenu de retenir la soumission la moins-disante ni de donner suite à l'une quelconque des offres qu'il recevra.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que la société ou le groupement de sociétés pour laquelle (lesquelles) j'agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit dans l'état du ... (pays du marché), soit dans l'état (les États) où siège(nt) mon (nos) entreprise(s).

En cas d'agrément de la présente soumission, je m'engage (nous nous engageons) à constituer le cautionnement définitif ou à obtenir la garantie bancaire de bonne exécution en tenant lieu, dans les conditions et délais prescrits.

Dans le cas où mon (notre) offre serait retenue, le ... (Maître d'Ouvrage) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au(x) compte(s) ouvert(s) à (nom de la banque et numéro du compte)..... au nom de ..... (dans le cas d'un groupement, ces comptes seront ouverts au nom du groupement).

Fait à....., le .....

(signature)

Le signataire joindra l'acte lui déléguant les pouvoirs d'engager sa société.

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises, joindre l'acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.

L'original de la soumission devra porter la mention "ORIGINAL".

---